



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES
DU 26 MAI AU 09 JUIN 2009**

*EH/CB
APM 09/0500*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service Environnement et Développement Durable de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des bus scolaires qui transportent des scolaires à l'occasion du forum de l'environnement et du développement durable,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des bus,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et l'entrée principale du Palais des Congrès du 26 mai au 09 juin 2009.

Ces parkings seront réservés au stationnement des bus scolaires.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 22 mai 2009**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**